

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2018**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 08 MARS 2019,

Vu le code de l'Education et notamment ses articles L. 711-1 et suivants ;
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 2 758 ETPT sous plafond et 520 ETPT hors plafond
- 290 900 886,84 € d'autorisations d'engagement :
 - 224 076 398.22 € en personnel ;
 - 40 160 612.46 € en fonctionnement ;
 - 26 663 876.16 € en investissement.
- 290 330 984,83 € de crédits de paiement
 - 224 076 398.22 € en personnel ;
 - 37 271 687.69 € en fonctionnement ;
 - 28 982 898.92 € en investissement.
- 297 040 851,66 € de recettes
- 6 709 866,83 € de solde budgétaire excédentaire.

Article 2 : D'approuver les éléments d'exécution comptable suivants :

- 68 500 937,74 € de trésorerie (soit une variation de 1 958 632,81 € par rapport au compte financier 2018)
- + 5 065 287,95 € de résultat patrimonial
- + 11 483 330,56 € de capacité d'autofinancement
- 49 649 228,82 € de fonds de roulement (soit une variation de 1 127 044,81 € par rapport au compte financier 2018)

Article 3 : D'affecter les résultats selon la répartition suivante :

- pour le budget principal, d'affecter le résultat à hauteur de 6 078 381.66 € et le solde du report à nouveau à hauteur de 227 657.32 € en réserves ;
- pour le budget annexe CRFCB d'affecter le résultat à hauteur de 39 263.52 € en réserves ;
- pour le budget I-Site d'affecter le résultat à hauteur de 110 798,78€ en réserves ;
- pour le budget annexe immobilier d'affecter le résultat déficitaire en réserves à hauteur de 1 163 156.01 €.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Membres en exercice : 37

Votes : 30

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions: 1

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2019-03-08-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*